

Conseil d'administration du 7 mars 2016

Délibération n° 2016-01

relative à l'approbation du programme annuel d'études 2016

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE NATIONALE DE CONSTROLE DU LOGEMENT SOCIAL

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 342-2-2°, R. 342-2, II, 10° et R. 342-3, 3° alinéa;

DÉCIDE

Article unique : le programme annuel d'études 2016 de l'Agence, tel que détaillé ci-après est approuvé :

Etudes faisant appel à des prestations externes :

- 1. Les relations entre les organismes de logement social et les gestionnaires de logements étudiants ;
- 2. Les motifs de la vacance non technique de logements des organismes de logement social dans les territoires concernés ;
- 3. L'évaluation des pratiques des organismes de logement social en matière d'impayés de loyer des ménages ;
- 4. Les activités de financement par la PEC dans les DOM des opérations locatives et d'accession sociale, ainsi que les modalités de réservation et d'attribution des droits locatifs.

Etude réalisée en interne :

Analyse de la situation financière et des besoins des organismes de logement social.

Contribution à la mission IGF et CGEDD sur le projet de dispositif Action Logement-CDC-BEI pour le financement des OLS.

La présente délibération sera publiée par voie électronique sur le site Internet de l'ANCOLS.

Fait à Puteaux, le 7 mars 2016

Le Président du conseil d'administration

Jean GAEREMYNCK

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative de droit commun compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication.